

PROCÈS-VERBAL DE LA 141° ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION, TENUE LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 À 18 H À L'Espace G-412

Présences : Ariane Brochu (a quitté à 19h35), Adel Omar Dahmane, Esteben

Harguindeguy, Stéphane Jean-Bart, Philippe Lucas, Caroline Otis, Marie-

Ève Paquin (est arrivée à 18h32) et Frédéric Pellerin

Absences : Joffrey Bouchard, Jean-François Collard, Geneviève Laporte, Valérie

Leblanc et Céline Thifault

Invitées : Charles Brochu-Blain, Sonia Ducharme-Beausoleil, Maxime Rondeau et

Valérie Thomas

Présidence d'assemblée : Stéphane Mercier

Secrétaire d'assemblée : Chantale Gagné

141.1 <u>Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum</u>

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 18 h 03.

141.2 Adoption de l'ordre du jour

CECL211124-01

Sur une proposition de monsieur Esteben Harguideguy, dûment appuyée par monsieur Philippe Lucas, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- **141.1** Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- **141.2** Adoption de l'ordre du jour
- **141.3** Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2021
- **141.4** Suite du procès-verbal
- **141.5** Parole à l'assemblée
- **141.6** Rapport de la direction
- **141.7** Suivi de la démarche relative au processus sur le climat de travail
- **141.8** Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption



141.9 Adoption de la révision de la grille du programme Techniques de services financiers et d'assurances (TSFA)

Présenté par : Charles Brochu-Blain, directeur adjoint du Service des programmes et du développement pédagogique

141.10 Adoption de la révision de la grille du programme Techniques de comptabilité et de gestion

Présenté par : Charles Brochu-Blain

141.11 Adoption du Cadre de référence pour les instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études

Présenté par : Charles Brochu-Blain

141.12 Adoption de la révision de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Présenté par : Charles Brochu-Blain, Maxime Rondeau et Valérie Thomas

141.13 Dépôt de documents

- 141.13.1 Clientèle Automne 2021
- 141.13.2 Plan de travail 2021-2022 du Cégep à L'Assomption
- 141.13.3 Bilan 2020-2021 et plan de travail 2021-2022 des activités promotionnelles
- 141.13.4 Bilan 2020-2021 du conseil de la réussite
- 141.13.5 Bilan 2020-2021 des services adaptés (SAIDE)
- 141.13.6 Bilan 2020-2021 des centres d'aide à l'apprentissage
- 141.13.7 Bilan 2020-2021 et plan de travail 2021-2022 du comité de valorisation et d'amélioration de la langue (CVAL)

141.14 Autres points

- **141.15** Prochaine assemblée : le mercredi 9 février 2022 à 18 h
- **141.16** Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

141.3 Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2021

CECL211124-02

Sur une proposition de monsieur Frédéric Pellerin, dûment appuyée par monsieur Esteben Harguindeguy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 140^e assemblée ordinaire tenue le mercredi 22 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.



141.4 Suite du procès-verbal

Les suivis ont été réalisés. Monsieur Mercier mentionne que les projets d'ordre du jour sont dorénavant disponibles sur le site web du cégep.

141.5 Parole à l'assemblée

Sans objet.

141.6 Rapport de la direction

Afin d'alléger son rapport, madame Caroline Otis mentionne que les membres recevront dorénavant le bulletin interne du Cégep, soit la Ligne orange, publié toutes les deux semaines. Ce dernier leur permettra de prendre connaissance plus rapidement des différentes activités réalisées.

Elle annonce que la mention d'honneur de l'AQPC pour l'année 2020 a été remise à madame Élaine Dupont à titre posthume. Madame Dupont était une enseignante en Techniques d'éducation à l'enfance grandement impliquée dans notre communauté et fortement appréciée de tous. Elle est décédée en décembre 2019.

Finalement, madame Otis effectue la mise au point de la situation actuelle en lien avec la Covid-19 et fait part aux membres des activités qui se sont tenues cet automne, notamment de la journée COCISEP, de la remise des diplômes du 9 novembre et des portes ouvertes du 10 novembre et des visites guidées du 17 novembre. Le rapport des activités sera transmis aux membres.

141.7 Suivi de la démarche relative au processus sur le climat de travail

En suivi de la démarche en lien avec le processus d'amélioration du climat de travail, Madame Otis informe l'assemblée que quatre ateliers relatifs à la collaboration ont été offerts à l'ensemble du personnel en novembre dernier. L'équipe de direction poursuit ses rencontres avec les consultants. Un plan d'action sera mis en œuvre dès l'hiver prochain portant sur les enjeux identifiés par le personnel : la collaboration, la clarification des rôles et responsabilité ainsi que la civilité.

141.8 Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.



CECL211124-03

Sur une proposition de Marie-Ève Paquin, dûment appuyée monsieur Stéphane Jean-Bart, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministère de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste du lot suivant : **CA2021092001**

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL211124-04

Sur une proposition de monsieur Esteben Harguideguy, dûment appuyée par madame Marie-Ève Paquin, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales (AEC) aux étudiantes et étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.

Adoptée à l'unanimité.

141.9 <u>Adoption de la révision de la grille du programme Techniques de services financiers et</u> d'assurances (TSFA)

Présenté par : Charles Brochu-Blain, directeur adjoint du Service des programmes et du développement pédagogique

Monsieur Charles Brochu-Blain présente ce dossier. Depuis la révision du programme en 2018, l'élaboration des plans-cadres a permis aux membres du comité de programme de constater certaines redondances de contenu. Les pratiques du CRLA prévoient généralement d'attendre qu'une première cohorte ait diplômé avant de modifier une grille de cours. Cependant, comme les étudiants n'ont pas encore été inscrits dans cette grille, le comité programme, dans un souci d'offrir une formation de qualité aux étudiants, a proposé d'apporter dès maintenant certaines modifications :

• Retrait de la compétence 00W9 - Analyser des produits d'épargne et de placement et ajout de la compétence 00W6 - Déterminer l'impact financier de décisions relatives aux finances personnelles dans le cours 410-TAK-CA Gestion des finances personnelles. Ces modifications permettent d'assurer une meilleure cohérence entre les contenus du cours.



- Retrait de la compétence 00W6 Déterminer l'impact financier de décisions relatives aux finances personnelles du cours 410-TAH-CA Placements et marchés financiers. Cette modification vise également à assurer une meilleure cohérence entre les contenus du cours.
- Retrait de la compétence 00T2 Collaborer en milieu professionnel du cours 360-TBA-CA Développement des affaires. Cette compétence sera exclusivement développée dans le cours 410-TAW-CA Leadership et gestion de projet afin de maximiser le développement des deux compétences prévues au cours 360-TBA-CA Développement des affaires.

Enfin, le comité de programme a proposé de profiter des modifications précédentes pour modifier le titre d'un cours. À la 2e session, le cours 410-TAE-CA - Incidences fiscales des produits financiers a changé de nom pour 410-TAE-CA - Incidences de la fiscalité afin d'être plus représentatif.

Le 2 avril 2019, la commission des études a donné un avis favorable aux modifications des deux grilles de cours du programme Techniques de services financiers et d'assurances. Toutefois, cet avis ainsi que les grilles révisées n'ont pas été présentés au conseil d'établissement pour adoption.

Attendu l'avis favorable du comité de programme de Techniques de services financiers et d'assurances;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 2 avril 2019;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep.

CECL211124-05

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par monsieur Frédéric Pellerin, il est résolu d'adopter les grilles révisées du programme Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0 ET 410.F9) du Cégep à L'Assomption.

Adoptée à l'unanimité.

141.10 Adoption de la révision de la grille du programme Techniques de comptabilité et de gestion Présenté par : Charles Brochu-Blain

Monsieur Brochu-Blain indique que la grille du programme Techniques de comptabilité et de gestion a été révisée en 2013 et a subi, entre autres, un changement à la mention du cours porteur de l'épreuve synthèse de programme (ESP) lors de son adoption au conseil d'établissement du 10 avril 2013. Nulle part dans les instances, cette incohérence n'a été soulevée. Cela n'a eu aucune incidence puisque nos pratiques internes ne prenaient pas en compte la position de l'ESP dans la grille officielle. La mention de cours porteur apparaissant à la grille n'est pas inscrite dans le SOBEC.

Ce changement de grille vise donc à rectifier la position de l'ESP et de l'identifier au cours 410-AD9-CA La gestion de projet (résolution de cas).

Attendu que le changement proposé a été adopté par le comité de programme Techniques de comptabilité et de gestion en 2013;



Attendu que ce changement constitue une rectification mineure n'amenant aucun impact dans nos processus internes;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 9 novembre 2021;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL211124-06

Sur une proposition de monsieur Philippe Lucas, dûment appuyée par monsieur Frédéric Pellerin, il est résolu d'adopter la révision de la grille du programme Techniques de comptabilité et de gestion.

Adoptée à l'unanimité.

141.11 <u>Adoption du Cadre de référence pour les instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études</u>

Présenté par : Charles Brochu-Blain

Monsieur Charles Brochu-Blain présente ce dossier. Depuis 1993, en vertu du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), les collèges se sont vu confier par le ministère de l'Éducation du Québec des responsabilités relatives au développement, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à la révision des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'attestation d'études collégiales (AEC).

L'article 24 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) prescrit que : « Le Collège adopte, après consultation de la commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application ».

Le comité de révision de la PIGEP a en particulier proposé de passer d'une évaluation cyclique des programmes d'études à une évaluation en continu, principe selon lequel tous les programmes sont partiellement évalués chaque année. Il a également proposé qu'une évaluation complète soit tout de même possible dans les cas où la commission des études juge qu'il est nécessaire de le faire pour un programme donné, conformément aux exigences de la CEEC. Cette approche veut assurer une mise en œuvre plus appuyée de la mission des comités de programme, comme prévu à la convention collective des enseignantes et des enseignants, et qui consiste notamment à participer au développement, à l'implantation et à l'évaluation du programme ainsi qu'à faire toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité du programme.

Au terme des travaux de révision de la PIGEP, il a été décidé que la politique se concentrerait sur sa mission première, soit l'évaluation des programmes. Une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a ainsi été adoptée le 29 mai 2019 par le conseil d'établissement. Il a également été décidé de développer des cadres de gestion des programmes d'études distincts de cette politique. Ces cadres permettent de donner un caractère pérenne à la PIEP et de conserver une plus grande souplesse dans la gestion des programmes d'études. En somme, ils constituent des mécanismes clés pour soutenir la PIEP et assurer la qualité de ses programmes d'études.

Des cadres ont donc été développés pour la composition des instances de concertation, la modification des grilles de cours et les travaux de gestion des programmes d'études.



Par conséquent, le Cadre de référence pour la gestion des programmes d'études a été adopté au conseil d'établissement le 10 juin 2020 et le Cadre de gestion pour la modification d'une grille de cours le 9 juin 2021.

Madame Marie-Ève Paquin se questionne sur le mandat du comité sur la formation générale en ce qui a trait à la désignation des enseignants de la formation générale qui seront appelés à siéger aux comités de programme. On se questionne à savoir si les départements pourront désigner eux-mêmes leurs représentants. Monsieur Brochu-Blain indique que chaque département pourra déterminer quels enseignants siégeront aux comités et que le comité de la FG pourra officiellement entériner leur choix.

Attendu que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), adoptée le 29 mai 2019 par le conseil d'établissement, propose une évaluation en continu des programmes qui permettra au collège de rendre plus pertinents les comités de programme et assurera l'amélioration continue des programmes;

Attendu la présentation de ce cadre à la commission des études de janvier 2020 et d'avril 2021;

Attendu les commentaires recensés auprès des responsables de la coordination de programme, du comité de la formation générale, des différents services impliqués et de la commission des études depuis mai 2021;

Attendu les changements apportés au cadre faisant suite à ces consultations;

Attendu les obligations du collège à l'égard de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption désire se doter de mécanismes clairs et transparents pour assurer la qualité de ses programmes d'études et en assurer le suivi;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 12 octobre 2021;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL211124-07

Sur une proposition de monsieur Frédéric Pellerin, dûment appuyée par monsieur Esteben Harguindeguy, il est résolu d'adopter le Cadre de référence pour les instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études.

Adoptée à l'unanimité.

141.12 Adoption de la révision de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) Présenté par : Charles Brochu-Blain, Maxime Rondeau et Valérie Thomas

Mesdames Rondeau et Thomas présentent la nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)*. Le Règlement sur le régime des études collégiales impose aux collèges la responsabilité d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de s'assurer de son application. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a le



mandat d'évaluer le contenu des PIEA, eu égard aux exigences du règlement et de ses propres critères d'évaluation. Au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (CRLA), la version de la PIEA actuellement en vigueur a été adoptée le 1er juin 2011 et amendée le 5 novembre 2019 par le conseil d'établissement.

Au mois d'avril 2018, la commission des études a rendu un avis favorable pour entamer le processus d'auto-évaluation de la PIEA, lequel doit avoir lieu au moins une fois tous les cinq ans. Une version préliminaire du Rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, constituée à partir des questionnaires remplis par 87 enseignants et 577 étudiants du secteur régulier, a été présentée en novembre 2018. La version finale de ce rapport a été adoptée par le conseil d'établissement au mois d'avril 2019. Un mois avant l'adoption de ce rapport, la CEEC a aussi émis une recommandation au CRLA de mettre à jour ses politiques institutionnelles, dont la PIEA. Les travaux de réécriture ont donc débuté au mois de janvier 2020.

Pour chaque article de la PIEA, la même procédure de révision a été suivie. Le comité de révision réécrivait un article à la lumière du Rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, des critères de la CEEC, des pratiques d'autres cégeps, de la littérature en sciences de l'éducation et de toute autre documentation pertinente. L'article était ensuite discuté avec un comité d'orientation formé d'enseignants de différentes disciplines, puis un comité élargi formé de représentants de tous les secteurs (membres de la direction, enseignants, étudiants, professionnels, personnel de soutien et représentants de la formation continue).

Enfin, une consultation de l'ensemble de la communauté du CRLA était faite et l'article, lorsqu'amendé, était soumis à nouveau aux différents comités.

Ces travaux qui ont été effectués du mois de janvier 2020 au mois de mai 2021 ont permis de présenter une version intégrale et provisoire de la PIEA à la commission des études le 18 mai 2021. À la suite de cette présentation, une dernière consultation de la communauté a eu lieu du 25 mai au 23 août 2021. Les commentaires reçus ont entraîné quelques amendements à la PIEA, lesquels ont été discutés avec le comité élargi le 15 septembre 2021.

Ces multiples consultations et la participation récurrente des membres des comités répondent au souci d'assurer l'adhésion de la communauté du CRLA et une application effective de la PIEA.

L'article 4 de la PIEA prévoit qu'un département peut adopter des Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) au sujet d'éléments précis (épreuve finale de cours, double seuil de réussite, pondération maximale des travaux d'équipe, qualité de la langue française, présence en stage crédité et règles de présentation des travaux). Ces règles, qui seront annexées à la PIEA, visent à mieux tenir compte des contextes disciplinaires et de la diversité des pratiques d'évaluation. Elles seront aussi présentées pour adoption au conseil d'établissement.

Monsieur Charles Brochu-Blain profite de l'occasion pour remercier l'équipe qui a œuvré à la révision de cette importante politique institutionnelle. Ce travail colossal a été fait de manière transparente et rigoureuse. Madame Otis mentionne également qu'elle est très fière du travail accompli par l'équipe qui permettra d'avoir l'adhésion de la communauté à l'égard de celle-ci. Les membres apprécient certaines modifications apportées qui contribueront à aider la réussite des étudiants.



On s'interroge jusqu'à quel point une telle politique est prescriptive. Monsieur Brochu-Blain précise qu'il est important de respecter celle-ci, car elle pourrait servir en cas de litige entre enseignant et étudiant. L'adoption des règles départementales sera également une étape importante.

Une campagne de promotion sera mise en place dès l'hiver 2022 tant auprès de la communauté du Cégep à L'Assomption que des étudiants. L'Association étudiante a été interpellée à chaque validation, mais en raison du contexte à distance ce fut plus difficile. Le service de la vie étudiante sera mis à contribution afin de faire connaître cette politique et la PIEA prévoit que des références soient dans tous les plans de cours.

Attendu qu'entre 2019 et 2021, le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption a procédé à l'évaluation et à la révision de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;

Attendu les obligations du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption à l'égard de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;

Attendu les multiples consultations menées auprès de la communauté de janvier 2020 à août 2021;

Attendu que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages traduit les attentes de la communauté du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 12 octobre 2021;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.

CECL211124-08

Sur une proposition de monsieur Philippe Lucas, dûment appuyée par monsieur Frédéric Pellerin, il est résolu d'adopter la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et son entrée en vigueur au début de la session d'automne 2022.

Attendu que les Règles départementales d'évaluation des apprentissages visent à respecter la diversité des pratiques d'évaluation et ciblent des éléments précis déterminés par la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;

Attendu que les Règles départementales d'évaluation des apprentissages seront présentées à la commission des études, pour adoption par le conseil d'établissement au cours de la session d'hiver 2022;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 12 octobre 2021;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.



CECL211124-09

Sur une proposition de monsieur Esteben Harguindeguy, dûment appuyée par monsieur Frédéric Pellerin, il est résolu de recommander l'élaboration et l'adoption des Règles départementales d'évaluation des apprentissages au cours de la session d'hiver 2022 et leur entrée en vigueur au début de la session d'automne 2022.

Adoptée à l'unanimité.

141.13 <u>Dépôt de documents</u>

Les documents ci-dessous ont été transmis avec la convocation.

- 141.13.1 Clientèle Automne 2021
- 141.13.2 Plan de travail 2021-2022 du Cégep à L'Assomption
- 141.13.3 Bilan 2020-2021 et plan de travail 2021-2022 des activités promotionnelles
- 141.13.4 Bilan 2020-2021 du conseil de la réussite
- 141.13.5 Bilan 2020-2021 des services adaptés (SAIDE)

On se questionne à savoir si la hausse de clientèle des services adaptés s'est stabilisée. Madame Otis mentionne que les demandes d'étudiants sont en constante augmentation, mais qu'elle pourra donner des statistiques à cet effet à la prochaine réunion.

Elle ajoute qu'un budget a été dégagé afin de permettre aux étudiants qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires d'aller chercher un diagnostic auprès d'un professionnel en privé.

141.13.6 Bilan 2020-2021 des centres d'aide à l'apprentissage

141.13.7 Bilan 2020-2021 et plan de travail 2021-2022 du comité de valorisation et d'amélioration de la langue (CVAL)

141.14 Autres points

Sans objet.

141.15 Prochaine assemblée

Monsieur Mercier informe les membres qu'une réunion extraordinaire devra se tenir soit les 19 ou 26 janvier prochain afin d'adopter la démarche visant à déposer un appel de candidatures pour dispenser les programmes Techniques d'inhalothérapie et Soins préhospitaliers d'urgence au Cégep à L'Assomption.

Un sondage Doodle sera transmis aux membres afin de valider leur disponibilité.

La prochaine assemblée ordinaire est prévue le mercredi 9 février 2022 à 18 h.



141.16 Levée de l'assemblée

CECL211124-10

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 03.

Monsieur Stéphane Mercier Président du conseil d'établissement Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption Caroline Otis Directrice Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

/cg